

**UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**  
*Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles  
et de la Modernisation*

Arrêté DAJIM n° 68 /2022

## LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Benjamin SEROR, Directeur Juridique, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur tous les actes administratifs en rapport avec le dépôt des marques de l'Etablissement auprès de l'INPI.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Benjamin SEROR et en cas d'empêchement à Mme Laetitia BERNARDINI-FRICERO, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les accusés de réception des demandes adressées à l'établissement
- les réponses aux recours gracieux adressés à l'établissement,
- les observations et mémoires en réponse dans les contentieux administratifs et judiciaires,
- les demandes de certificats de non recours,
- les notes en délibéré,
- les lettres de saisine des avocats,
- les déclarations de constitutions de partie civile,
- les actes de procédures contentieuses, administratives et judiciaires,
- les transmissions et correspondances courantes concernant la Direction Juridique, Institutionnelle et de la Modernisation,

et en règle générale, toute correspondance avec les juridictions, administratives et judiciaires et les auxiliaires de justice.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donné à M. Benjamin SEROR et en cas d'empêchement à Mme Laetitia BERNARDINI-FRICERO, pour l'exécution budgétaire du Service Opérationnel C990C101,

**UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**  
**Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles  
et de la Modernisation**

et porte sur :

- l'engagement financier et juridique des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande),
- la certification du service fait.

**ARTICLE 4 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée. Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 116/2021 du 21/10/2021.

Il est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent-Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

**13 MAI 2022**

Le Président d'Université Côte d'Azur,

  
  
**Jeanick BRISSWALTER**

Copie :

M. le Recteur  
M. le Directeur Général des Services  
M. l'Agent Comptable  
Mme la Directrice des Affaires Financières  
Intéressé.e.s